

Impôts

Comme tout salarié les assistants maternels sont soumis à l'impôt sur le revenu, mais ils bénéficient d'un régime fiscal particulier (loi n°79.1102 du 21 décembre 1979).

Calcul du revenu imposable 2019, soit de la somme à déclarer :

Rémunération totale	-	Somme à déduire par l'assistant maternel	=	Somme à déclarer
SALAIRE NET dont - congés payés - indemnités d'absence - indemnités d'entretien - indemnités de nourriture * - frais kilométriques + CSG/CRDS imposable		<ul style="list-style-type: none"> ■ pour 8h de garde et plus : 3h de SMIC brut x nombre de jours de présence de l'enfant sur l'année ■ ou pour une garde inférieure à 8 h par jour : <u>3h SMIC x nbre d'heures de présence de l'enfant sur l'année</u> 8 		REVENU IMPOSABLE A DECLARER

* Les repas fournis par les parents doivent être déclarés à leur valeur réelle ou sur une base forfaitaire fixée à 4,85 € par jour pour l'année 2019

SMIC BRUT :

➤ Pour les périodes d'accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le SMIC Brut pouvant être retenu est de **10,03 €**